

ARRETE N° A-2025-254
FERMETURE STADE DE LA FRANCE

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation et l'interdiction d'accès au terrain de football du STADE DE LA FRANCE,

Considérant que des travaux sont réalisés STADE DE LA FRANCE,

A R R E T E

Article 1. – L'accès au terrain de football du haut au STADE DE LA FRANCE est interdit à compter du Lundi 16 Juin 2025 et jusqu'au Vendredi 4 Juillet 2025 inclus.

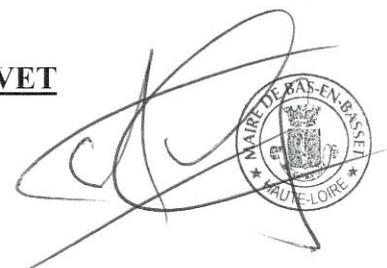
Article 2. – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 3. – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, les Présidents des Clubs de Football, Le Policier Municipal et le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 16 Juin 2025

Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 16 Juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr